

LE CODE DE VIE ÉDUCATIF



Un référentiel éducatif peut se définir comme un facilitateur du « *vivre ensemble* ».
Une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire.

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y trouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, l'élève a la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. Ce droit à l'instruction comporte une pleine participation au processus d'apprentissage. Après une consultation auprès de l'équipe-école, du conseil des élèves et des parents membres du Conseil d'établissement, le code de vie de l'école secondaire Honoré-Mercier a été approuvé à l'unanimité le mardi 7 juin 2022. Il s'inspire des grandes valeurs suivantes:

LA PERSÉVÉRANCE
L'ESTIME DE SOI
LE RESPECT
L'HONNÉTÉTÉ
L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le code de vie servira à l'élève pour développer les compétences sociales et à devenir un citoyen responsable. De plus, il s'arrime aux valeurs du projet éducatif de l'école.

CODE DE VIE

SPHÈRE	VALEURS
RÉUSSITE ÉDUCATIVE	Persévérance Sens de la responsabilité Dépassement de soi
RÈGLE	
Je m'investis dans ma réussite scolaire.	
COMPOTEMENTS ATTENDUS	RAISON D'ÊTRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévus. ▪ Je m'implique activement dans mon travail en respectant les délais prévus. ▪ J'apporte mon agenda et le matériel requis pour mes activités scolaires. ▪ Je demande de l'aide si nécessaire. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances; ▪ à gérer mon temps; ▪ à respecter des échéanciers; ▪ à être ponctuel. <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mes compétences; ▪ mon estime personnelle; ▪ mon sentiment d'appartenance; ▪ mon sens des responsabilités. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à créer un climat propice à l'apprentissage et au travail.

SPHÈRE	VALEURS
VIVRE ENSEMBLE ENCADREMENT	Ouverture à la diversité Civisme et harmonie (respect) Collaboration
RÈGLE	
J'adopte un comportement qui favorise le mieux vivre ensemble et je privilégie une attitude favorisant le respect et la sécurité.	
COMPOTEMENTS ATTENDUS	RAISON D'ÊTRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je m'exprime et agis avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre. ▪ Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique. ▪ Je me comporte de façon sécuritaire tout en respectant la vie personnelle de chacun (incluant les réseaux sociaux). 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ vivre en société et à devenir un citoyen responsable; ▪ développer mes habiletés sociales : gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis; ▪ communiquer avec ouverture en acceptant les différences. ▪ Développer mon jugement; ▪ Suivre les règles de sécurité; ▪ Vivre en société. <p>Ainsi, je préviens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vols; ▪ Les situations conflictuelles; ▪ Les situations dangereuses. <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mon ouverture aux autres; ▪ ma compétence à coopérer. <p>Ainsi, je contribue à la création:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où chacun a sa place; ▪ d'un climat propice à l'apprentissage et au travail.

SPHÈRE	VALEURS
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Estime de soi Saine hygiène de vie Épanouissement

RÈGLE
J'apprends à me connaître et à identifier mes besoins et mes capacités.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISON D'ÊTRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je me présente à l'école dans un état propice à mes apprentissages. ▪ Je nomme aussi bien mes forces que mes défis et j'accepte la critique constructive. 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer une image positive de moi; ▪ prendre soin de moi; ▪ vivre en groupe; ▪ maintenir une bonne santé. <p>Ainsi, je m'approprie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le fait de respecter les codes vestimentaires; ▪ les valeurs reliées à un mode de vie saine.

SPHÈRE	VALEURS
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	Préservation et protection

RÈGLE
J'utilise de façon responsable les biens et les ressources.

COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISON D'ÊTRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Je garde les lieux ainsi que le mobilier propres et dans leur état initial. ▪ J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés. 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaître la valeur des choses; ▪ développer la notion de collectivité et du bien partagé; ▪ développer le sentiment d'appartenance; ▪ utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver la qualité de l'environnement; ▪ la création d'un milieu agréable et accueillant; ▪ garantir l'accès à du matériel de qualité; ▪ la salubrité et à la sécurité des lieux.

RÈGLEMENTS

1. LE RESPECT

Le respect passe par l'acceptation de certaines valeurs sociales et le refus de toute forme de violence. **Le manque de respect est passible de sanctions.**

RESPECT DE L'AUTORITÉ

- i. Tout adulte de l'école a le pouvoir d'intervenir auprès d'un élève sur un point du règlement. **L'élève doit alors accepter l'intervention;**
- ii. Tout élève a l'obligation de s'identifier à la demande d'un adulte;
- iii. Toute agression verbale ou physique entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école;
- iv. Tout élève sorti de classe doit se rendre au bureau de l'éducatrice spécialisée de son niveau. Dans le cas où cette dernière est absente, l'élève doit se rendre au bureau de la secrétaire de son niveau;
- v. Tout élève mis en dehors du local d'enseignement s'expose à une retenue en fin de journée.

RESPECT DES AUTRES

Toute personne a les mêmes droits, quels que soient son origine, son orientation sexuelle, sa couleur, son sexe, sa taille, sa langue, sa religion, son opinion, sa situation personnelle ou familiale.

LOI 56 : PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

L'équipe école s'est dotée d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Nous sommes tenus d'intervenir tel que dicté par la loi 56 adoptée le 12 juin 2012 par l'Assemblée nationale.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte et geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, **y compris dans le cyberspace**, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Procédure de signalement :

Toute personne témoin d'un acte d'intimidation se doit de le dénoncer en toute confidentialité.

- En personne auprès d'un adulte de l'école;
- Par téléphone aux éducateurs spécialisés au (514) 732-1400 poste 2040. La secrétaire saura vous référer à l'intervenant.te atitré.e.

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'INTIMIDATION

	<p>Étapes du signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adulte remplit la fiche de signalement et il décrit l'intervention qui a été faite suite au geste posé par l'intimidateur. La fiche est remise à la direction adjointe du niveau.
<p>1^{re} étape</p>	<p>Sanction à l'interne au niveau de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre de la victime et de l'intimidateur (séparément) avec la direction adjointe; ▪ Explication du protocole en cas de récidive; ▪ Le nom de l'intimidateur est consigné dans le registre des intimidateurs; ▪ Appel aux parents (de la victime et de l'intimidateur); ▪ Lettre d'excuses ou geste de réparation; ▪ Suspension au besoin (interne ou externe); ▪ Signature d'un avis de rencontre et du protocole.
<p>2^e étape</p>	<p>Intégration au projet Intimidateur en encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension de trois jours minimum à l'externe; ▪ Rencontre entre l'agente sociocommunautaire, la direction adjointe, le psychoéducateur, l'intimidateur et ses parents/tuteurs (obligatoire), au retour de la suspension; ▪ Remise d'une trousse éducative aux parents de l'intimidateur et aux parents de la victime; ▪ Mise en place d'une feuille de route assurant un suivi par le TES (au besoin); ▪ Signature d'un contrat d'engagement formel; ▪ Rencontre de suivi avec le psychoéducateur, environ une semaine après l'événement.
<p>3^e étape</p>	<p>Accusation en vertu du code criminel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension externe (5 jours) ▪ Travail de réflexion; ▪ Retour de suspension avec les parents/tuteurs (obligatoire), l'intervenant (s'il y a lieu), le psychoéducateur, la direction adjointe et les policiers; ▪ Information donnée aux parents concernant un changement d'école possible si l'accusation est retenue ou s'il y a récidive.
<p>4^e étape</p>	<p>Rencontre avec la direction et possibilité de changement d'école</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'école spéciale ou d'une autre école secondaire.

Signature des parents/tuteurs.trices : _____ Date : _____

2. FRÉQUENTATION SCOLAIRE (LIP article 14)

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année en cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. » (1998, c. 84 a. 1990, c. 8, a.2.)

Par conséquent, tout élève a l'obligation légale de fréquenter l'école.

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que celles reconnues par la direction constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc cautionner de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.

2.1 HORAIRE DE L'ÉCOLE

1 ^{er} cours :	8h13 à 9h28		Avant-midi
Pause :	9h28 à 9h43		
2 ^e cours :	9h43 à 10h58		
Transition :	10h58 à 11h05		
3 ^e cours :	11h05 à 12h20		Après-midi
Dîner :	12h20 à 13h35		
Transition :	13h35 à 13h40		
4 ^e cours :	13h40 à 14h55		

2.2 DÉPART HÂTIF

Pour un départ hâtif, l'élève doit:

- i. Avoir une autorisation par téléphone ou écrite des parents/tuteurs dans l'agenda;
- ii. Se présenter au secrétariat AVANT le cours où son départ hâtif est prévu;
- iii. Pour les départs hâtifs des équipes sportives, le technicien.ne en loisirs informera les enseignants et les enseignantes concernés.

2.3 RETARDS

TOUT RETARD motivé ou non est comptabilisé. Les retardataires pénalisent les élèves présents lorsqu'ils intègrent la classe. Il est important de responsabiliser l'élève à être assidu et ponctuel à ses cours.

- i. Le parent/tuteur a jusqu'à 8h AM le lendemain pour motiver le retard en contactant l'école par téléphone ou par courriel;
- ii. Les retards non motivés engendrent une retenue (à 15h);
- iii. En cas de retards (motivés ou non motivés) trop nombreux, des sanctions peuvent être appliquées;
- iv. Une fois que l'élève est à l'école, le parent ne peut motiver les retards des périodes subséquentes;
- v. Une retenue non effectuée dans les délais prévus entraînera nécessairement des conséquences;
- vi. Un élève qui arrive en retard de plus de 45 minutes ne pourra réintégrer son cours sauf s'il a un billet médical ou une convocation de la cour;
- vii. Lors de la retenue, l'élève doit s'asseoir à l'endroit désigné et faire les travaux demandés. En cas de refus, il sera expulsé et la retenue déclarée non effectuée et devra être reprise.

2.4 ABSENCES

Selon l'article 17 de la Loi sur l'instruction publique :

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. » (1998, c. 84, a. 17.)

Toute absence à un cours est comptabilisée. Voici trois façons de justifier l'absence d'un élève:

- **Absence certifiée** : absence nécessitant un billet médical, un billet juridique ou la preuve du décès d'un proche;
- **Absence motivée** : absence autorisée par les parents ou par les tuteurs pour une raison sérieuse qui empêche l'élève de se rendre à l'école;
- **Absence non motivée** : absence non justifiée par les parents, par les tuteurs ou présence de l'élève sur le terrain de l'école.

Procédures à suivre en cas d'absence :

1. La journée de l'absence ou avant, le parent/tuteur doit la motiver en précisant le motif par un message écrit via le courriel ou par un appel téléphonique le plus rapidement possible. Un répondeur prend les appels même en l'absence des secrétaires, et ce, 24 heures par jour. Prendre note de bien identifier le nom et le foyer de l'enfant;
2. Une absence non motivée est sanctionnée par une reprise de temps, de 15 h à 16 h les jours d'école et/ou lors des journées pédagogiques;
3. Une absence non motivée constitue une infraction à la Loi sur l'instruction publique et entraînera des retenues ou d'autres sanctions. Des absences répétitives motivées ou non peuvent faire l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse;
4. En cas d'absences trop nombreuses (non motivées ou motivées), une lettre est envoyée aux parents. Le parent pourrait être appelé se présenter à l'école sous peine de voir l'enfant privé de rentrer en classe;
5. Dès son retour, l'élève doit se présenter au secrétariat lors des battements afin de motiver son absence dans l'agenda.

L'ABSENCE D'UN ÉLÈVE À UNE SITUATION D'ÉVALUATION DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE APPUYÉE PAR **UN BILLET MÉDICAL/JURIDIQUE OU LA PREUVE DU DÉCÈS D'UN PROCHE** (ABSENCE CERTIFIÉE). LE **BILLET MÉDICAL** DOIT PRÉCISER LES ACTIVITÉS AUXQUELLES L'ÉTAT DE SANTÉ INTERDIT DE PARTICIPER, LA DATE ET LA DURÉE DE L'ABSENCE.

2.5 COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

Pour de l'information générale : 514 732-1400 poste 2040

Pour déclarer une absence : 514 732-1400 poste 1419

Pour communiquer une absence, veuillez utiliser les adresses courriel ci-dessous selon le niveau de votre enfant :

Niveau	Adresse courriel
1 ^{er} cycle incluant ACCUEIL et TSA	hm.abs.1ercycle@csgm.qc.ca
2 ^e cycle	hm.abs.2ecycle@csgm.qc.ca

3. TENUE VESTIMENTAIRE / UNIFORME

Les parents peuvent se procurer l'uniforme complet qui correspond aux exigences de l'école (couleur, modèle, écusson du logo) auprès du fournisseur RAPHAELU.CA.

Pour le joindre :

- Par téléphone : (450) 979-2322
- En ligne : RAPHAELU.CA

Il est également possible de se procurer l'uniforme complet (ou en partie) de seconde main en passant par notre magasin. Pour y accéder, nous vous prions d'aviser un membre de la direction.

Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se procurer l'uniforme complet par l'une ou l'autres possibilités susmentionnées sont invités à communiquer avec un membre de la direction le plus rapidement possible.

L'élève doit porter en tout temps le gaminet (t-shirt) ou le polo à l'effigie de l'école du premier au dernier jour d'école incluant la session d'examen, les activités parascolaires, les sorties et les récupérations. Une veste avec l'effigie de l'école peut être portée en complément, mais le chandail demeure alors obligatoire. À noter qu'il est interdit de se changer dans les casiers.

- i. Tout ajout à l'uniforme doit être porté sous le chandail et selon notre charte de couleur soit : gris, marine, noir ou blanc;
- ii. Aucun sous-vêtement, ni parties intimes ne doivent être visibles;
- iii. Le bermuda, la jupe et le short sont tolérés à la mi-cuisse;
- iv. Les pantalons et les shorts doivent être portés à la taille;
- v. Tout pantalon ou legging doit être opaque. Dans le cas contraire, il doit être porté avec une jupe ou un bermuda réglementaire;
- vi. Les pantalons légèrement déchirés ou troués sont tolérés (voir clause ii.).
- vii. Aucune altération ou modification ne sera tolérée sur l'uniforme (ex. dessin avec crayon-feutre, etc.);
- viii. L'effigie de l'école doit demeurer blanche;
- ix. Pour une question d'hygiène et de respect, les bottes et les vêtements d'hiver doivent être entreposés dans les casiers;
- x. Le port de chaussures est obligatoire. Les sandales sont aussi tolérées, mais elles doivent être attachées au pied pour des raisons de sécurité (ex. évacuation d'urgence). Pendant les laboratoires de science, une chaussure fermée est obligatoire.

En tout temps ou dans l'éventualité où la direction met en place des journées couleur (exemple : St-Valentin) ou des journées thématiques (exemple : Halloween), les règles de la tenue vestimentaire demeurent. De plus, **certaines vêtements sont interdits (liste non exhaustive) :**

- xi. Les chandails qui ne couvrent pas la peau au niveau du bassin, des épaules et de la poitrine;
- xii. Les vêtements transparents;
- xiii. Les pyjamas et les pantoufles (à l'exception de l'Halloween);
- xiv. Les vêtements et accessoires affichant de la violence, de la vulgarité ou qui font la promotion de produits illicites en raison de votre âge;
- xv. Les masques (les masques sanitaires sont acceptés pour respecter les mesures de la Direction de la santé publique le cas échéant);
- xvi. Les couvre-chefs (ex : bandanas, casquettes, tuques, chapeaux, etc.).

Toutefois, le *hoodie* est toléré lors de ces journées sans uniforme, mais le port du capuchon est interdit en tout temps.

3.1 TENUE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

L'élève doit:

- xvii. Porter un survêtement de sport long ou court (selon la longueur réglementaire);
- xviii. Pour une question d'hygiène personnelle, porter le gaminet (t-shirt) avec le logo de l'école à manches courtes ou longues autre que celui porté en classe;
- xix. Porter des souliers de course;
- xx. Se changer avant et après le cours dans les vestiaires des gymnases.

Dans tous les cas où l'élève ne respecte pas l'ensemble de ces exigences, un appel sera fait pour qu'il soit retourné à la maison en vue de s'y conformer. En cas de récidive, la direction prendra les mesures appropriées.

Un élève qui a obtenu une exemption médicale temporaire ou à long terme doit faire un travail écrit pour obtenir une note au bulletin.

4. OBJETS NON PERTINENTS

- i. Tout objet non pertinent ou distrayant est interdit à l'école, et ce, en tout temps;
- ii. L'utilisation d'un appareil électronique (cellulaires, montre intelligente, écouteurs, etc.) d'un appareil photo, d'écouteurs, de jeux de cartes ou de dés est interdite durant les cours, les récupérations, les activités

- chapeautées par des adultes et pendant les heures de classe, peu importe l'endroit (cette liste est non exhaustive). Autrement, ils seront confisqués, remis à la direction et des mesures particulières seront prises selon les circonstances. Par contre, seul l'enseignant peut décider d'autoriser l'utilisation des cellulaires à des fins pédagogiques; (voir page C)
- iii. **Il est strictement interdit de photographier ou d'enregistrer avec ces appareils en tout lieu et en tout temps dans l'école (selon la loi sur la protection des renseignements personnels et de la vie privée);**
 - iv. Lorsqu'un cellulaire est confisqué, il doit être remis par l'élève dans son intégralité, et ce, sans s'y opposer;
 - v. Un objet confisqué une première fois pourra être récupéré après un minimum de 24 heures en fin de journée. Dans le cas d'un objet confisqué un vendredi, il sera remis le lundi suivant. Quand il y a récurrence, la durée est ajustée en conséquence;
 - vi. Tout sac (sac d'école, sac à main, sac opaque) doit rester dans les casiers. Seul un sac de plastique transparent ou un sac en filet est autorisé pour le transport des vêtements d'éducation physique;
 - vii. Les breuvages et la nourriture sont interdits dans les gymnases et dans les sections des casiers. Les bouteilles de verre ne sont pas autorisées, seule une bouteille d'eau réutilisable translucide pour de l'eau est permise. C'est un privilège qui peut être retiré à tout élève.

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES OBJETS PERDUS OU VOLÉS (INCLUANT LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES (CELLULAIRES, MONTRES INTELLIGENTES, ÉCOUTEURS, ETC.) OU TOUT AUTRE OBJET, ET CE, PEU IMPORTE SA VALEUR).

5. JEUX DE HASARD

Aucun jeu de hasard ni pari ne sont tolérés sur le territoire de l'école.

6. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

L'élève doit toujours circuler calmement dans l'école.

- i. Pour entrer dans l'école, les élèves doivent utiliser **OBLIGATOIREMENT** les portes de « l'entrée-cour » donnant sur la rue Holy Cross;
- ii. Il est interdit de demeurer ou de flâner dans les vestiaires et dans les toilettes en tout temps;
- iii. Aucune circulation pendant les heures de classe. Pour se déplacer pendant les heures de cours, l'élève doit avoir une autorisation signée par un membre du personnel dans son agenda qu'il présentera à la demande d'un adulte.
- iv. Tout élève doit utiliser les escaliers, car l'ascenseur est exclusivement réservé :
 - aux élèves à mobilité réduite;
 - aux membres du personnel;
 - aux élèves spécifiquement autorisés par la direction.

7. AGENDA ET CARTE ÉTUDIANTE

L'agenda et la carte étudiante peuvent être demandés en tout temps, par tout adulte de l'école et pour toutes les activités. En cas de perte ou de détérioration, il faut s'adresser à la réception et assumer le coût de remplacement.

8. PROTOCOLE D'INTERVENTION

Afin d'aider l'élève à respecter le code de vie, l'école utilisera les moyens suivants :

1. Avertissements;
2. Rencontres;
3. Appels aux parents;
4. Retenues obligatoires pendant les jours de classe ou les journées pédagogiques;
5. Demande de service complémentaire;
6. Travaux communautaires compensatoires;
7. Suspension à l'interne ou à l'externe, communication et retour avec les parents/tuteurs;
8. Changement d'école ou expulsion.

9. SUSPENSION

Un élève suspendu :

À L'INTERNE :

Doit exécuter le travail demandé;
Pourrait être refusé aux activités parascolaires.

À L'EXTERNE :

Doit exécuter le travail demandé;
Ne peut se présenter ni à l'école, ni sur le terrain de l'école, ni aux activités parascolaires tant et aussi longtemps qu'une entente n'est pas intervenue entre les parents ou tuteurs et la direction.

10. RETENUE

Lors d'une retenue, l'élève doit demeurer en silence, respecter le surveillant et faire le travail demandé.

11. PLAGIAT

- i. De s'approprier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne;
- ii. De produire intégralement ou partiellement des travaux à partir de documents trouvés via Internet ou autres sources sans indication de référence;
- iii. De solliciter ou d'obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- iv. De posséder ou d'utiliser, pendant une évaluation, tout document non autorisé.

Dans une telle situation, l'élève, ainsi que tout complice, s'il y a lieu, seront sanctionnés et leur épreuve est annulée.

12. CASIERS ET VESTIAIRES

L'école décline toute responsabilité face aux objets perdus ou volés et il est suggéré de laisser les objets de valeur à la maison.

L'élève s'engage à :

- i. Utiliser les casiers désignés par l'école et en assurer la propreté;
- ii. Utiliser un cadenas fourni par l'école (aucun cadenas personnel, excepté pour les cours d'éducation physique).
En cas de besoin, ce cadenas pourra être ouvert par la direction;
- iii. Ne pas utiliser des produits en aérosol (déodorant, parfum ou autres) dans l'aire des casiers.

Le casier demeure la propriété de l'école et la direction se réserve le droit, en tout temps, de vérifier son contenu si elle a de bonnes raisons de croire que cela lui permettra de résoudre une situation potentiellement problématique ou de mieux assurer la sécurité.

13. SÉCURITÉ ET ALARME

Lorsque l'alarme incendie est activée, tous doivent quitter les lieux en évacuant CALMEMENT la bâtisse par la sortie la plus proche et les élèves se regroupent avec leur enseignant dans la cour de l'école Cœur-Immaculé-de-Marie.

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante de ce système pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents/tuteurs seront tenus responsables des frais et dommages causés par cette activation.

14. VANDALISME

Toutes formes de vandalisme sont strictement interdites à l'intérieur et sur le terrain de l'école. La direction peut exiger les frais de réparation ou de remplacement, le cas échéant, du matériel brisé.

15. VOL

Tout élève commettant un vol d'objets dans une classe, dans les casiers ou ailleurs sur le territoire de l'école s'expose à des sanctions incluant un changement d'école.

16. SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Notre école dispose d'une cafétéria qui offre une collation pendant la récréation et un repas le midi. **Dîner à l'école est un privilège et toute mauvaise conduite peut entraîner un retrait de l'autorisation de dîner à l'école. La nourriture doit être consommée sur place, à la cafétéria.** Fait à noter, en période de situation d'évaluation, la cafétéria sera fermée.

17. CIGARETTE, ALCOOL, DROGUES ET ARMES

L'école étant un milieu d'éducation, tout ce qui peut conduire à des habitudes néfastes ne peut être toléré. La cigarette, l'alcool et la drogue sont des habitudes incompatibles avec les buts poursuivis par l'éducation.

Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis vérifier le contenu du casier en présence ou non de l'élève.

Comme indiqué par la loi, y compris celle concernant le cannabis, tout élève fréquentant un établissement scolaire doit se conformer à ce qui suit :

- i. Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou sur le terrain de l'école et lors d'activités scolaires ou parascolaires;
- ii. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool incluant les produits dérivés sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires;
- iii. Il est interdit de posséder ou de consommer tout aliment qui contient de la drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activités scolaires (sorties et voyages);
- iv. L'élève en possession de drogue, d'aliment contenant ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera sanctionné;
- v. Il est interdit de se trouver sur les terrains, dans les locaux ou le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire sous l'effet de drogue ou d'alcool;
- vi. L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool s'expose à des sanctions;
- vii. L'élève en possession de drogue, d'arme blanche ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables;
- viii. Il est interdit de posséder tout accessoire lié à une drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire;
- ix. Il est interdit d'apporter des armes, même en forme de jouet.

L'élève qui contrevient à ces règlements sera référé à la direction, son dossier peut être transmis aux instances policières et s'expose à un changement d'école.

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE

1. Soupçon

	Un élève peut être considéré comme soupçonné lorsque : <ul style="list-style-type: none">▪ Il y a des faits observables par l'un ou l'autre des membres du personnel.
1.1	PREMIER SOUPÇON <ul style="list-style-type: none">▪ Une fiche de symptômes est remplie par la personne ayant observé les faits et elle est remise à la direction.▪ La direction dirigera l'information vers une T.E.S.▪ L'élève sera rencontré par une T.E.S.
1.2	DEUXIÈME SOUPÇON <ul style="list-style-type: none">▪ Une fiche de symptômes est remplie et remise à la direction par la personne ayant observé les faits.▪ Une référence en toxicomanie est faite.▪ Signature d'un 1^{er} avis par un membre de la direction et l'élève.▪ Les parents/tuteurs seront informés des soupçons par un membre de la direction.
1.3	TROISIÈME SOUPÇON ET SOUPÇONS SUBSÉQUENTS <ul style="list-style-type: none">▪ Un troisième soupçon ainsi que les soupçons subséquents seront traités comme un cas de consommation.

2. Consommation

	<p>Un élève est considéré comme en état de consommation lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un membre du personnel est témoin que le jeune consommait. ▪ L'élève a lui-même admis avoir consommé. ▪ L'élève est à son troisième soupçon ou plus.
2.1	<p>PREMIER ÉVÈNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fiche de symptômes est remplie et remise à la direction par la personne ayant observé les faits. ▪ Une rencontre est organisée avec la direction. ▪ Les effets personnels de l'élève sont fouillés. Dans le cas où des substances psychoactives et/ou du matériel de consommation sont retrouvés dans le casier de l'élève, nous passons à l'étape 3, soit la vente/possession de drogues. ▪ Les parents de l'élève sont informés de la situation et doivent venir le chercher (si nous avons été témoins de la consommation ou que le jeune admet avoir consommé ou que le jeune n'est pas en état de fréquenter). ▪ Suspension interne d'une journée (le jour même ou le lendemain) pour faire le travail de réflexion #1. Le retour de suspension se fait avec les parents. ▪ Une référence en toxicomanie est faite afin que trois rencontres obligatoires aient lieu avec l'élève. Une confirmation des 3 rencontres sera remise à la direction lorsque celles-ci seront complétées.
2.2	<p>DEUXIÈME ÉVÈNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fiche de symptômes est remplie et remise à la direction par la personne ayant observé les faits. ▪ Une rencontre est organisée avec la direction. ▪ Les effets personnels de l'élève sont fouillés. Dans le cas où des substances psychoactives et/ou du matériel de consommation sont retrouvés dans le casier de l'élève, l'élève sera pris en charge selon la 3^e étape du protocole actuel.. ▪ Les parents de l'élève seront informés de la situation et devront venir le chercher (si nous avons été témoins de sa consommation ou que le jeune admet avoir consommé ou que le jeune n'est pas en état de fréquenter). ▪ Suspension interne ou externe (le jour même ET le lendemain) pour faire le travail de réflexion #2. Le retour de suspension se fait avec les parents/tuteurs. ▪ Une référence en toxicomanie est faite afin que trois rencontres obligatoires aient lieu avec l'élève. Une confirmation des 3 rencontres sera remise à la direction lorsque celles-ci seront complétées.
2.3	<p>TROISIÈME ÉVÈNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fiche de symptômes est remplie et remise à la direction par la personne ayant observé les faits. ▪ Une rencontre est organisée avec la direction. ▪ Les effets personnels du jeune sont fouillés. Dans le cas où des substances psychoactives et/ou du matériel de consommation sont retrouvés dans le casier de l'élève, nous passons à l'étape 3, soit la vente/ possession de drogues. ▪ Les parents de l'élève seront informés de la situation et devront venir le chercher (si nous avons été témoins de sa consommation ou que le jeune admet avoir consommé ou que le jeune n'est pas en état de fréquenter). ▪ Suspension externe à spécifier. ▪ La direction présente un contrat de non-consommation à l'élève à son retour de suspension. ▪ Une référence en toxicomanie est faite afin que trois rencontres obligatoires aient lieu avec l'élève. Une confirmation des 3 rencontres sera remise à la direction lorsque celles-ci seront complétées.
2.4	<p>TOUTES AUTRES RÉCIDIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il advient qu'un jeune soit pris en état de consommation à d'autres reprises, différentes conséquences peuvent s'appliquer par la direction.

3. Possession, distribution et/ou vente

	<p>Advenant qu'un jeune soit pris en possession de substances psychoactives dans le but de les consommer et/ou les vendre:</p>
3.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'élève est amené immédiatement à la direction. ▪ La substance retrouvée est saisie et remise à l'agente sociocommunautaire. ▪ Une intervention policière obligatoire est organisée.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction, en collaboration avec les policiers, téléphone aux parents/tuteurs afin d'expliquer la situation. ▪ Les parents/tuteurs doivent venir chercher le jeune immédiatement après l'appel téléphonique. ▪ Suspension externe (YMCA) du jeune pour étude de cas (policiers, TS, etc.) ▪ Une étude du dossier est planifiée et un plan sera élaboré et remis à l'élève.
--	--

Signature des parents/tuteurs.trices : _____ Date : _____

18. ASSURANCES

Le CSSDM invite fortement les parents à prendre une assurance pour leur enfant. **Tout transport par ambulance est aux frais des parents.**

19. TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ

Le règlement sur les plaintes favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents/tuteurs. À chacune des étapes, vous avez le droit d'être accompagné de la personne de votre choix. La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps.

Avant de déposer une plainte, l'élève ou le parent doit avoir suivi **les étapes de la démarche** :

1. **Communiquez directement avec la personne concernée**
Adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, professionnel ou autre). Une note à l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique permettent d'éclaircir la situation et de solliciter une rencontre, si nécessaire. Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend.
2. **Communiquez avec la direction ou la direction adjointe de votre établissement**
Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, un appel téléphonique ou un courriel vous permettra d'exposer votre insatisfaction et de prendre rendez-vous, si nécessaire.
3. **Si la situation persiste**, veuillez consulter le site du CSSDM à l'adresse suivante : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/> pour connaître les autres étapes subséquentes.

20. NORMES ET CERTIFICATION 2022-2023

L'élève doit accumuler 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, **dont 20 unités de la 5^e secondaire**. Les unités **obligatoires** sont les suivantes :

4^e SECONDAIRE

- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire

5^e SECONDAIRE

- 6 unités de français de la 5^e secondaire
- 4 unités d'anglais de la 5^e secondaire
- 2 unités d'éthique et culture religieuse **ou** d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

N.B. Certains programmes au CÉGEP requièrent des cours particuliers de mathématique et de science. Pour de plus amples informations, prenez un rendez-vous avec la conseillère en orientation.

ENGAGEMENT
CODE DE VIE

Ayant lu et compris ce code de vie, j'accepte et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Date

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les absences qu'ils motivent pour leur enfant aient des raisons valables. Les parents/tuteurs devraient aussi s'assurer que ces absences n'entrent pas en conflit avec des périodes d'évaluation.

À noter qu'un voyage n'est pas une motivation valable.

À titre de personne responsable de l'éducation et de l'instruction de l'enfant, j'ai pris connaissance de ce code de vie et signifie mon accord quant à ses droits et responsabilités envers l'école Honoré-Mercier en signant ci-dessous.

Signature père, mère ou tuteur.tutrice

Date

21. RÈGLES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES

21.1 ENGAGEMENT AU RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.

- Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient au CSSDM.
- Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.
- Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.
- Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.
- Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.
- En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.
- Tu ne dois pas utiliser **ton adresse courriel du CSSDM** pour t'inscrire à des **plateformes** en dehors de celles proposées par ton école ou l'enseignant(e).
- Tu dois respecter **les mêmes règles de vie** qu'en présentiel en classe virtuelle.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau du CSSDM peut t'être retiré en tout temps et l'enseignant(e), ta direction d'école et/ou le CSSDM peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information du CSSDM.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____

Ce présent document découle des *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM* et du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information et de l'utilisation des technologies du CSSDM*.

Version en vigueur depuis le 13 juin 2009

21.2 CONVENTION ET DEMANDE D'UTILISATION POUR UN ÉLÈVE D'UN APPAREIL PERSONNEL SUR LE RÉSEAU DU CSSDM

Dans le cadre de sa mission éducative, le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) met à la disposition des élèves un réseau WiFi avec authentification.

L'école secondaire Honoré-Mercier permet l'utilisation d'appareils personnels (tablette, ordinateur, cellulaire), mais encadre cette utilisation par une **convention** visant à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs.

La présente **convention** s'adresse à tous les élèves désirant faire usage d'un appareil personnel à l'école ou au centre sur le réseau du CSSDM. Cette **convention** signée est valide pour la durée d'une année scolaire.

1. CONDITIONS D'UTILISATION ET ACCÈS AU RÉSEAU DU CSSDM

- 1.1 L'utilisation d'appareils personnels et l'accès au réseau du CSSDM sont permis pour les élèves si le code de vie de l'école ou du centre ne l'interdit pas.
- 1.2 L'école ou le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quel que problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, suite à leur branchement au réseau du CSSDM.
- 1.3 La Direction du service des technologies de l'information ou le personnel de l'école ou du centre ne pourront être tenus d'effectuer des installations sur un appareil personnel. Le téléchargement et la mise à jour de logiciels, d'applications, « plug-ins » ou autres est de la responsabilité du propriétaire de l'appareil personnel.
- 1.4 L'école ou le centre se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant au réseau du CSSDM pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation, si le CSSDM a des raisons sérieuses de croire que l'élève fait un usage de son appareil et du réseau qui contrevient au code de vie de l'école ou du centre ou aux Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM et à la présente convention ou en cas d'urgence.
- 1.5 L'école, le centre et le transporteur scolaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école ou au centre par leurs utilisateurs.
- 1.6 L'école ou le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute charge ou coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école ou au centre par leurs utilisateurs.

2. CADRE D'UTILISATION

- 2.1. L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est permis lors des périodes de cours à condition que l'enseignant(e) en donne l'autorisation et que l'utilisation vise un but pédagogique.
- 2.2. L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est autorisé en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les dispositions décrites dans cette convention.
- 2.3. L'usage du réseau du CSSDM est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant..e ne le permet.

3. RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DU CSSDM

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau du CSSDM doit se faire dans le respect des Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM. Il est notamment interdit :

- de divulguer son code d'utilisateur ou son mot de passe;
- de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que: nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données de d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- d'utiliser les systèmes informatiques du CSSDM dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber d'autres ordinateurs ou systèmes de quelle que façon que ce soit;
- de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires;
- d'envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- de créer, posséder, télécharger, accéder, transmettre ou distribuer du matériel sexuellement explicite ou associé à des actes de violence;
- de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyber intimidation ou d'activités illégales.

4. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Le non-respect d'un des éléments de cette **convention** pourra entraîner les sanctions prévues au code de vie de l'école ainsi que celles prévues dans les Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM.

ENGAGEMENT

CONVENTION DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ayant lu et compris cette convention d'utilisation des technologies de l'information, je m'engage à la respecter. Par le fait même, je demande donc la permission d'avoir accès au réseau du CSSDM avec mon appareil personnel à l'école Honoré-Mercier.

Signature de l'élève

Date

À titre de personne responsable de l'éducation et de l'instruction de mon enfant, j'ai pris connaissance de cette convention d'utilisation des technologies de l'information, je m'engage à la respecter et à m'assurer que mon enfant la respectera.

Signature père, mère ou tuteur.trice

Date